

CONDITIONS DE VENTE TAS-tms

A. Conditions particulières

1. Logiciel hébergé

1. Tout matériel et tout logiciel hébergés sont et restent la propriété de TAS ou des personnes qui en ont confié les droits d'exploitation à TAS. TAS choisit librement, à tout moment, ses partenaires en la matière.

Le Client obtient l'accès au logiciel au moyen d'un mot de passe et d'un login. Ceux-ci sont liés à l'entreprise. Le Client ne peut pas employer son mot de passe et son login pour utiliser le logiciel à une fin qui n'est pas autorisée.

Le Client gardera la plus stricte confidentialité quant au mot de passe et au login. Toute utilisation du mot de passe et du login est soumise à l'entière responsabilité du Client. Si le mot de passe ou le login sont volés ou utilisés frauduleusement, le Client est tenu d'en informer immédiatement TAS par téléphone, et de le confirmer par lettre recommandée immédiatement après cette notification. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir constater le vol ou l'utilisation frauduleuse dans les délais les plus brefs.

2. TAS déploiera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au logiciel 24 heures sur 24. Cependant, l'accès pourra être interrompu à tout moment aux fins d'entretien, d'adaptation, de protection ou d'une autre raison, par exemple, de nature technique. Dans la mesure du possible, TAS réalisera ces travaux de samedi 20h00 jusqu'à dimanche 08h00, avec un temps d'arrêt maximal de 4 heures par serveur.

3. TAS se réserve le droit de suspendre à tout moment l'accès aux services en cas de risque d'abus, de fraude ou de n'importe quel autre préjudice imminent.

4. La facturation relative à tout matériel ou services hébergés commence le mois suivant celui au cours duquel la fourniture a lieu.

2. Maintenance logiciel

1. La maintenance du logiciel comprend:

- Le droit à des mises à jour du logiciel et du microprogramme.
- Un support téléphonique illimité pendant les heures de bureau de TAS, c'est-à-dire: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, à l'exception des jours fériés légaux en vigueur en Belgique.

2. La maintenance ne comprend pas:

- Le support téléphonique pour un travail sur mesure.
- Les adaptations au travail sur mesure, résultant de l'installation d'un nouveau logiciel standard.
- Les installations et les interventions sur place chez le Client et les installations par téléphone ou à distance.

3. Le Client ne peut pas (laisser) apporter des améliorations et/ou des modifications à des programmes ou à des structures de fichiers, si ce n'est avec l'autorisation préalable, écrite et expresse de TAS.

4. En cas de disfonctionnement du logiciel, le technicien du Client mettra d'abord tout en œuvre pour résoudre lui-même le disfonctionnement. Le Client prendra contact avec le Service Desk. Si le technicien ne parvient pas à régler le problème, une décision sera prise par les parties, en concertation avec le Service Desk, sur les actions à prendre.

5. Si TAS doit effectuer des interventions sur place, les frais de déplacement et les heures de travail en régie seront chargés aux tarifs en vigueur au moment de la demande d'intervention par le Client. Le Client prévoit un lieu de travail approprié pour le technicien de TAS, avec tous les accès nécessaires à ses équipements.

6. Les fournitures et les prestations qui ne sont pas comprises dans le contrat de maintenance, ainsi que les prestations fournies à la demande du Client en dehors des heures prévues dans le contrat de maintenance, seront facturées aux tarifs en vigueur à la date de réception de la demande du Client. Le Client est tenu de régler ces fournitures et ces prestations conformément aux conditions générales de TAS.

7. Lorsque le Client s'abstient de régler des créances échues, TAS se réserve le droit de suspendre toutes les fournitures, services et obligations à l'égard du Client jusqu'à l'apurement de tous les comptes; et/ou de réclamer au Client un paiement anticipé au comptant de toutes les prestations d'entretien supplémentaires demandées par le Client sans que le Client puisse exiger un quelconque dédommagement ou une prolongation de ses droits. Par conséquent, les prestations fournies au cours de cette période de suspension, seront facturées aux tarifs de TAS en vigueur à ce moment-là.

B. Conditions générales

1. Généralités

1. Nonobstant toutes dispositions contraires du Client, ces conditions générales et particulières s'appliquent automatiquement à toutes les offres, commandes, contrats et fournitures actuelles et futures concernant la livraison de biens ou la prestation de services par TAS-tms S.A. (ci-après "TAS"), Belgicastraat 17, 1930 Zaventem

(Belgique), (TVA BE 0731 751 469, R.P.M. Bruxelles) au Client.

2. En passant une commande ou, à défaut de commande, par la signature ou l'exécution du contrat par TAS ou le Client, le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les accepte.

3. Des dérogations à ces conditions ne sont opposables à TAS que si cette dernière les a acceptées expressément et par écrit. Dans ce cas, les autres dispositions de ces conditions restent applicables. Le Client ne peut pas tirer des dérogations convenues des droits pour de futures transactions.

4. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.

2. Offres et commandes

1. Toute offre de TAS a, sauf mention contraire et expresse, une durée de validité de 30 jours civils. Pour être valable, l'acceptation signée doit être entrée en possession de TAS au plus tard le dernier jour de ce délai. TAS ne peut être liée par une commande que si TAS l'a acceptée.

2. Tous les délais indiqués par TAS ont une valeur indicative. TAS respectera les délais mentionnés au mieux de ses possibilités.

3. Si le Client annule une commande dans sa totalité ou partiellement, il sera automatiquement redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 40% du montant de la commande annulée, sans préjudice au droit de TAS de réclamer un dédommagement plus élevé si elle a subi un dommage plus important.

3. Fourniture et acceptation

1. Sauf convention contraire, la fourniture du logiciel ou de toute nouvelle version de celui-ci s'opère par la remise du logiciel au Client ou par l'envoi d'une copie (nouvelle version).

2. Si le Client n'a pas transmis de griefs dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fourniture, par le biais d'une lettre recommandée, il est présumé avoir accepté le bien livré ou le service presté, sans aucune restriction ni réserve.

4. Prix, factures et paiements

1. Tous les prix et autres montants, tels qu'ils sont mentionnés sur le bon de commande ou l'offre, sont libellés en euros et s'entendent hors TVA, hors autres taxes et redevances. Tous les frais, amendes, impôts, taxes et droits qui seraient imposés à TAS et qui concernent la possession ou l'utilisation des biens, sont à la charge du Client.

Sauf mention expresse et contraire sur le bon de commande, les prix ne comprennent pas les frais d'installation, de mise en service et de transport, ou tous autres frais. Ces frais et les travaux supplémentaires et complémentaires seront respectivement remboursés et rétribués aux tarifs pratiqués par TAS à ce moment-là.

2. Les factures sont payables par virement dans les 30 jours civils suivant la date de la facture. Le paiement sans réserve d'une partie ou de la totalité d'une facture implique l'acceptation de toute la facture et de toutes les prestations.

3. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance: (a) le Client est redevable, à partir de l'échéance, moyennant mise en demeure sur le montant impayé, d'intérêts de retard au taux de 12% par an. Ces intérêts seront capitalisés.

(b) le Client est également redevable d'une indemnité forfaitaire supplémentaire pour des frais administratifs, à concurrence de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 75 euros et un maximum de 250 euros.

(c) le Client est tenu de payer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, exposés pour le recouvrement des montants dus.

(d) TAS a le droit de suspendre, moyennant mise en demeure et sans le moindre dédommagement, toutes ses obligations jusqu'au moment où tous les montants dus auront été payés. Dès lors, elle a le droit d'interdire la poursuite de l'utilisation du logiciel, auquel cas le Client doit arrêter immédiatement l'utilisation du logiciel. Le présent alinéa s'applique également si le Client ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, dépose son bilan, est déclaré en faillite, est mis en liquidation ou devient insolvable. Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Elles sont imputées en priorité sur les frais de justice éventuellement exposés, puis sur les intérêts échus, ensuite sur le remboursement des frais administratifs et, enfin, sur le principal.

4. TAS se réserve le droit d'adapter et de modifier les prix annuellement, en janvier, à partir de la deuxième année calendrier suivant la souscription aux services, sans notification préalable, en vertu de la formule $P1 = P0 \times (0,2 + 0,8 \times (S1/S0))$. Ou :

P1 = nouveau prix

P0 = prix initial

S0 = coût salarial dans l'industrie technologique (moyenne nationale publiée par AGORIA) du mois de décembre précédant la conclusion de la Convention

S1 = coût salarial dans l'industrie technologique (moyenne nationale publiée par AGORIA) du mois de décembre précédant l'indexation appliquée en janvier.

5. Une facture ne peut être contestée que par lettre recommandée dans un délai de huit (8) jours civils à compter de la date de la facture. Après ce délai, le Client est censé avoir accepté la facture.

6. Si TAS souhaite recourir aux factures électroniques et qu'elle en avertit le Client au préalable, le Client en accepte l'utilisation.

7. Le Client n'a aucun droit à compensation à l'égard de TAS.

8. Le Client peut uniquement suspendre un paiement, s'il démontre que TAS n'a pas respecté une obligation contractuelle et qu'il en a informé TAS au préalable par lettre recommandée. En tout cas, le montant du paiement suspendu peut seulement porter sur la partie du bien ou du service concernée par le non-respect. Une suspension de paiement par le Client est uniquement possible si (la partie du) bien ou du service peut être identifiée séparément sur une facture.

9. Le Client s'engage, en cas de paiement tardif de factures, à laisser TAS reprendre, immédiatement et sans mise en demeure préalable, les biens livrés, et à fournir à TAS l'accès nécessaire à cet effet et à supporter tous les frais de transport.

5. Garanties

1. Toutes les obligations contractuelles de TAS sont des obligations de moyens.

2. TAS garantit que le bien livré ou le service fourni est conforme, pendant 1 année civile à compter de la fourniture de celui-ci, à sa description dans l'offre de TAS. Cette garantie vaut uniquement pour les biens ou les services qui ont été utilisés pour leur usage normal et ne s'applique pas à un vice sur un bien dépourvu du numéro de série original ou provoqué par un usage incorrect, un abus, un événement de force majeure (incendie, accident, catastrophe naturelle, etc.), à l'utilisation d'un bien ou d'un service qui n'a pas été livré par TAS ou à un entretien ou une détérioration par le Client ou un tiers.

Le logiciel sera livré dans l'état où il se trouve et TAS ne garantit pas que celui-ci soit exempt d'erreurs ou de vices.

3. Pendant cette période de garantie, le Client a droit à la réparation gratuite du bien ou au remplacement gratuit du bien ou du service, au choix de TAS. Dans le cadre de la garantie, les déplacements et les interventions effectués à la demande du Client, sont facturés aux tarifs généraux de TAS en vigueur à ce moment-là.

4. Le Client prendra en toutes circonstances les mesures nécessaires raisonnables pour protéger et sauvegarder l'intégrité, la sécurité, l'accès et la maintenance du logiciel, du matériel et de tous les autres équipements et les données relevant de sa responsabilité.

5. En cas de prétendu mauvais fonctionnement des biens ou des services, le Client collaborera activement à toutes les recherches qui ont pour but de déterminer la cause de ce mauvais fonctionnement et prendra toutes les mesures visant à sécuriser des preuves susceptibles d'être pertinentes.

6. TAS est seulement responsable d'un vice caché au bien livré ou au service fourni qui existe au moment de la fourniture et qui se manifeste dans un délai d'1 an à compter de la fourniture. En cas de vice au bien livré ou au service fourni, le Client n'a pas droit à un dédommagement supplémentaire autre que le remplacement ou la réparation du bien ou du service.

7. Afin de pouvoir faire valoir un quelconque droit à l'égard d'un vice ou d'un manquement de TAS, le Client doit informer TAS par lettre recommandée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du jour où le Client a constaté le vice, le manquement ou le fait dommageable.

L'action du Client se prescrit par 3 mois à compter du jour où le Client a constaté le vice, le manquement ou le fait dommageable.

8. Si le bon de commande stipule que le Client doit constituer une sûreté (garantie bancaire, caution, etc.) en faveur de TAS, TAS a le droit de suspendre, jusqu'au moment de la présentation d'une preuve écrite de la sûreté, toutes ses obligations sans indemnité et sans mise en demeure. La sûreté ne peut être levée qu'après notification écrite de TAS au Client qu'il a respecté toutes ses obligations. Pour la constitution de la sûreté, TAS ne sera pas redevable d'intérêts ou d'une quelconque indemnité.

6. Informations confidentielles

1. Chacune des parties traitera toute information de l'autre, dont il peut être raisonnablement admis qu'elle est confidentielle, de manière strictement confidentielle; elle s'abstiendra de la communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre partie et l'utilisera uniquement dans le cadre de l'exécution de la convention. Chacune des parties ne communiquera ou ne mettra à disposition des informations confidentielles de l'autre partie qu'aux employés, aux consultants indépendants ou aux sous-traitants qui sont concernés par l'exécution de la convention et qui sont soumis à la même obligation de confidentialité que celle décrite dans l'article présent. À la fin de la convention, chacune des parties restituera tous les originaux et toutes les copies d'informations confidentielles de l'autre partie dans les 10 jours ouvrables. Cette disposition continuera à s'appliquer pendant 3 ans à compter de la fin de la convention.

2. TAS a le droit de mettre le contenu des dispositions contractuelles entre TAS et le Client

à la disposition de ses sociétés affiliées, consultants et de ses sous-traitants, et de dévoiler l'existence de la convention avec le Client à des tiers à des fins publicitaires et autres fins commerciales.

7. Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres sur des œuvres créées par TAS, ses employés, consultants ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution de la convention (en ce compris le logiciel, le matériel, la technologie, les aptitudes, le savoir-faire et les informations relatives à leur utilisation), restent la propriété exclusive de TAS et/ou de ses donneurs de licence, selon le cas.

La fourniture de biens et/ou de services par TAS au Client n'implique aucune cession de ce genre de droits. Les indemnités payées par le Client n'impliquent pas de paiement pour la cession de ce genre de droits.

2. Si les parties ont convenu malgré tout, expressément et par écrit, la cession de ce genre de droit, TAS reste titulaire de ce droit jusqu'au moment du paiement par le Client du prix intégral et de tous les frais supplémentaires (en ce compris les intérêts et les dommages et les intérêts dus en raison du paiement tardif de factures).

3. Le Client ne peut pas, ni directement, ni indirectement, aliéner, donner en gage, prêter, louer, laisser utiliser par des tiers, laisser occuper en cas de cession de son commerce, des biens loués ou en leasing, ou des biens achetés, dont la propriété n'a pas encore été transférée, ni céder ses droits sur ceux-ci en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite, de TAS.

8. Licences de logiciel

1. Le Client s'engage à respecter strictement les conditions de la licence fournie par les fournisseurs du logiciel concerné.

2. Si la fourniture de biens ou de services nécessite l'utilisation d'un logiciel qui est la propriété de TAS ou pour lequel une licence lui a été donnée, TAS accorde au Client une licence non-exclusive et inaccessible pour utiliser ce logiciel. La licence est comprise dans le prix.

3. TAS peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, apporter des améliorations et des modifications au logiciel. Le Client ne s'y opposera pas. Le Client ne peut utiliser le logiciel et le matériel qu'aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés.

4. La licence ne confère pas au Client le droit (a) de copier, de vendre, de prêter, de donner, de donner en leasing, d'octroyer, de négocier, de publier le logiciel ou de le mettre d'une autre manière à la disposition de tiers, (b) de reproduire le logiciel, de le fabriquer de nouveau ou de le multiplier d'une autre manière, à l'exception de trois copies de sauvegarde conservées dans les locaux du Client, (c) (d'essayer) d'assembler, de compiler ou de concevoir le logiciel à l'envers, et (d) d'utiliser le logiciel dans le but (d'aider) à développer un logiciel ou toute autre méthode ou module, afin d'exécuter (substantiellement) la même fonction que ce logiciel (ou une partie de celui-ci).

5. À la fin de la période de la licence, le Client restituera à TAS tous les originaux et toutes les copies du logiciel dans les 10 jours ouvrables et garantira qu'il a entièrement enlevé le logiciel de son infrastructure IT et qu'il n'utilise plus le logiciel.

9. Responsabilité et assurance

1. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de TAS à l'égard du Client est limitée à 20,000 euros par incident, étant entendu (i) que tous les incidents résultant d'un même manquement sont considérés comme un seul incident, et (ii) que l'ensemble de la responsabilité de TAS résultant d'un contrat est limitée en tout cas à 25% du montant total du contrat.

2. En tout cas, TAS n'est pas responsable d'un quelconque dommage consécutif ni d'un dommage ou d'une perte indirects, en ce compris les économies manquées, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de clientèle, de données, de bénéfices, de revenus, de chiffre d'affaires ou les autres pertes financières ou commerciales.

3. Le Client déclare être conscient que des données sont traitées sans fil et/ou via Internet, de sorte qu'un mauvais usage ou une transformation de celles-ci ne sont pas exclus. TAS ne peut pas être tenue responsable des conséquences d'un tel mauvais usage ou d'une telle transformation.

TAS n'exerce pas de contrôle sur le contenu et la qualité des données du Client, obtenues ou transformées par l'utilisation du logiciel et du matériel livrés par TAS. TAS ne peut pas être tenue responsable des conséquences de vices dans le contenu et la qualité de ces données. TAS ne peut pas être tenue responsable des conséquences du mauvais fonctionnement des systèmes du Client ou de n'importe quel tiers.

10. Force majeure

1. Aucune des parties n'est tenue de respecter des obligations contractuelles dont l'exécution est devenue impossible à la suite d'entre autres pannes de machines, interruptions et pannes d'accès à des systèmes provoqués par des tiers, un incendie, des pannes d'électricité et des

télécommunications, des mauvais fonctionnements de l'entreprise, un acte, une Négligence, une mauvaise prestation et/ou une force majeure de ses fournisseurs ou des tiers, des conditions d'autorisation et d'autres exigences juridiques et administratives, qui tiennent tout lieu d'événements de force majeure.

2. Si la situation de force majeure dure ou risque de durer plus de 15 jours ouvrables, chacune des parties a, de plein droit, le droit de résilier immédiatement la convention par lettre recommandée, sans recours préalable à un juge et sans le moindre dédommagement.

11. Durée, résiliation et dissolution

1. Sauf si le bon de commande prévoit expressément une autre durée, le contrat de maintenance logiciel, ou tout autre contrat est commandé pour 48 mois à compter respectivement de l'activation du service par TAS, de l'enlèvement ou de la livraison du matériel, ou de la date de signature du bon de commande. Pendant les 48 premiers mois ou une autre durée initiale, la convention ne peut pas être résiliée, si ce n'est pas expressément avec l'accord préalable et écrit de TAS. À l'expiration des 48 premiers mois ou d'une autre durée initiale, cet accord sera chaque fois prorogé tacitement, sauf préavis donné 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée, pour une durée de 12 mois et aux mêmes conditions, en ce compris les 3 mois de préavis obligés avant la fin de chaque 12 mois entamés.

2. En tout cas, TAS a toujours le droit de résilier la convention sans aucune indemnité, sans autre notification ou mise en demeure et sans recours préalable à un juge si: (a) le Client manque à l'une de ses obligations contractuelles et ne remédie pas suffisamment à ce manquement dans un délai de 10 jours ouvrables qui suivent la notification par TAS du manquement; (b) le Client dépose son bilan, est déclaré en faillite, est mis en liquidation ou devient insolvable. Dans ce cas, TAS a le droit de venir rechercher immédiatement et sans mise en demeure tous les biens et logiciels chez le Client. TAS ne peut pas être tenue responsable de dommages survenus lors du démontage ou de l'enlèvement.

Les frais liés au démontage ou à l'enlèvement seront ajoutés au montant additionné de toutes les factures impayées. Les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de dédommagement et peuvent en tout cas être compensés par tous les montants dus par le Client à TAS.

12. Cession

TAS a le droit de céder la convention, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Client.

13. Dispositions diverses

1. Le Client informera TAS sans retard sur toutes les questions importantes dans le cadre de l'exécution de la convention et sur tout fait qui peut avoir une incidence sur la convention, en ce compris toute information sur une modification de dénomination, de nationalité, de siège social, de forme légale, des représentants, de TVA et d'autres impôts applicables, des administrateurs délégués, des personnes morales et des entités qui ont un intérêt dans le Client ou dans lesquelles le Client a un intérêt. En l'absence de pareille notification, l'information ou la modification n'est pas contraignante à l'égard de TAS.

2. Les parties acceptent et s'engagent à respecter la charte de vie privée TAS disponible en ligne (<https://www.alpegroup.com/en/privacy-policy/>), dont le Client reconnaît avoir vérifié le contenu. TAS traitera les données à caractère personnel du Client conformément aux termes de cette charte. Le Client garantit qu'il respecte toutes les exigences nécessaires pour informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles, en ce compris, mais pas exclusivement, la notification auprès de l'autorité compétente, lorsque requis en vertu de la législation en vigueur. Le Client garantit que les utilisateurs sont informés des termes de la Charte de Vie Privée et y consentent.

3. Le Client reconnaît avoir reçu de TAS toutes les informations nécessaires sur les biens et/ou services à livrer.

4. L'acceptation d'une lettre de change n'opère pas de novation, de sorte que ces conditions continuent de s'appliquer intégralement. Tous les frais y afférents sont payables au comptant et sont à la charge du Client.

5. Le fait que le Client n'ait pas reçu ces conditions dans la langue légale de son siège social ou de son domicile, ne porte pas atteinte à la validité et à l'applicabilité de celles-ci. Le Client peut demander une traduction en français. Der Kunde kann eine Übersetzung auf Deutsch bekommen.

14. Droit applicable et juridiction compétente

1. Le contrat entre TAS et le Client est régi par le droit belge. La convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, ne s'applique pas.

2. Tout différend sera tranché uniquement par les tribunaux de Bruxelles, sauf si TAS préfère s'adresser à un tribunal du siège social du Client.